



FICHE ACTION

E-care

Priorité 2 « Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics »

Objectif spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) »

Objectifs

Développer l'offre de e-santé et sécuriser les pratiques mais également faciliter et améliorer le bien-être des citoyens par le numérique.

Projets attendus

- Projets numériques visant à :
 - favoriser le déploiement de la télémédecine
 - accélérer les prises en charge des patients
 - sécuriser et valoriser les données
 - favoriser les télédiagnostics
- Autres projets numériques en lien avec le bien-être de la personne, notamment le « bien naître, grandir et vieillir » et les soins à domicile.

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec le volet e-santé de la SCORAN.

Les services numériques devront être ouverts, partagés, interopérables (ne pas être liés à une technologie fermée ou propriétaire, l'open-source sera privilégié), dotés de standards ou connecteurs ouverts (facilement interfaçable à d'autres services ou plateformes numériques), et facilement personnalisables (réutilisation).

Les services numériques auront pour objectifs d'organiser, d'optimiser et d'améliorer toute une chaîne de services de e-santé.

Le porteur devra expliquer et préciser dans une note sa démarche pour un numérique responsable (bilan carbone, analyse de cycle de vie dans le processus d'écoconception, etc.).

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics et leurs groupements, associations, chambres consulaires, organismes professionnels, GIP, SEM, SPL, PME, ...

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel ;
- Dépenses de prestations externes de services ;
- Frais de maintenance et d'hébergement et stockage ;
- Frais d'abonnement ;
- Frais de communication ;
- Forfait de 7% de coûts indirects, sur l'assiette des dépenses directes éligibles ;
- Dépenses directes de personnel interne à la structure (plafond de 100 000 € bruts chargés/ETP/an et affectation au projet à 100%), incluant les personnels externes (intérimaires, formateurs externes, etc.).

Dépenses inéligibles (notamment) :

- Autres dépenses de personnel, notamment les dépenses de personnel externes ou mis à disposition ou affectés à moins de 100% au projet ;
- Les dépenses de numérisation qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global ;
- Les dépenses immobilières ;

Les frais généraux hors forfait 7%.

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 100 000 €

Taux maximal d'intervention FEDER : 60%

Taux maximal d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre le suivi des indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

- **RCO 13** : Valeur des services, produits et procédés numériques développés pour les entreprises
- **RCO 14** : Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, de produits et de processus numériques

Indicateurs de résultat :

- **RCR 11** : Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés
- **RCR 12** : Utilisateurs de services, produits et processus numériques nouveaux et améliorés développés par les entreprises

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination) ainsi que les dispositions mises en place afin de garantir la protection des données personnelles des usagers.

Contacts

numerique.feder@bourgognefranche-comte.fr